



VARENNES

# **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE LA VILLE DE VARENNES**

**Ville de Varennes**

Mise à jour : juin 2017

Résolution du conseil : 2017-263

La politique d'attribution de subventions de la Ville de Varennes vise à s'assurer l'utilisation de paramètres permettant d'analyser et d'attribuer de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière provenant d'individus ou d'organismes du milieu.

Ce document présente donc la politique d'attribution de subventions pour les volets suivants :

- Le soutien aux projets novateurs des organismes reconnus;
- Le soutien aux anniversaires des organismes reconnus;
- Le soutien aux équipements collectifs pour les organismes locaux reconnus et d'entraide;
- Le soutien à l'excellence et au projet humanitaire pour les organismes reconnus et pour les individus.

## **1. PRÉAMBULE**

### **1.1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Par cette politique, la Ville de Varennes désire établir les mécanismes de soutien financier pour les individus ainsi que pour les organismes qui œuvrent en loisir auprès de ses citoyens. Cette politique a pour objectifs de :

- Favoriser et soutenir les interventions des organismes varennois;
- Encourager le développement de l'élite et de l'excellence;
- Distribuer de façon juste et équitable les ressources municipales.

### **1.2. LES CHAMPS D'INTERVENTION**

- Sports et Plein air
- Culture
- Communautaire (socio récréatif, promotion sociale et éducation populaire)
- Entraide (aide à la personne)

## **2. LE SOUTIEN AUX PROJETS NOVATEURS DES ORGANISMES RECONNUS**

La Ville de Varennes favorise l'autofinancement des activités régulières des organismes, cependant elle peut appuyer un projet pilote, des activités ou des services en démarrage ou des projets spécifiques ponctuels. Un organisme ne peut bénéficier d'une assistance financière pour le fonctionnement des activités offertes sur une base assidue et régulière ou pour le soutien à l'organisation d'une campagne de financement.

## **2.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

La demande doit être déposée par un organisme reconnu par la Ville de Varennes dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

L'objet de la demande concerne les types de projets cités précédemment et doit être en lien avec la mission de l'organisme demandeur.

L'organisme ne peut présenter plus d'une demande par année, dans ce volet.

### **Les critères d'évaluation touchent :**

- Le nombre de varennois touchés par le projet;
- La clientèle visée;
- La faisabilité du projet (situation financière, ressources de l'organisme);
- Les efforts de financement du projet;
- L'aspect novateur du projet.

## **2.2. LE SOUTIEN FINANCIER**

Une aide maximale de 500 \$ est disponible uniquement pour la première année du projet en fonction de l'évaluation de la demande.

## **3. LE SOUTIEN AUX ANNIVERSAIRES DES ORGANISMES RECONNUS**

Ce volet prévoit un soutien financier pour souligner les anniversaires des organismes.

### **3.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

La demande doit être déposée par un organisme reconnu par la Ville de Varennes dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

L'objet de la demande concerne la réalisation d'une activité ou d'un projet pour souligner l'anniversaire d'un organisme ayant plus de 10 années existences. Les anniversaires admissibles sont les suivants : 10, 15, 20, 25, 30, 40, etc.

### **3.2. LE SOUTIEN FINANCIER**

Le montant de l'aide est comptabilisé en multipliant le nombre d'années d'existence de l'organisme par 20 \$. L'aide ne peut excéder 1 500 \$.

## **4. LE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS D'IMMOBILISATIONS POUR LES ORGANISMES LOCAUX RECONNUS**

Ce volet permet aux organismes locaux reconnus et aux organismes d'entraide de faire l'acquisition ou le remplacement d'équipement durable, mobilisable, collectif et nécessaire à la pratique d'une activité.

L'équipement a une valeur économique positive pour l'organisme et servira l'activité de façon durable, qui perd peu de valeur au premier usage. Les équipements essentiels à la pratique des activités de l'organisme sont exclus. (Ex. : les ballons de soccer, papeterie, bâtons de baseball, uniformes, échiquiers, etc.).

#### **4.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

La demande doit être déposée par un organisme local ou d'entraide reconnu par la Ville de Varennes dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

L'objet de la demande concerne l'acquisition d'équipements durables, mobilisables, collectifs et nécessaires à la pratique d'une activité. Le renouvellement des équipements ne pourra se faire que dans un cycle d'au minimum 3 ans.

La demande de soutien doit être accompagnée d'une soumission d'un fournisseur autorisé.

L'organisme ne peut présenter plus d'une demande par année, dans ce volet.

L'équipement acheté dans le cadre de ce volet deviendra la propriété de la Ville de Varennes en cas de cessation de l'activité ou de la dissolution de l'organisme.

#### **Les critères d'évaluation touchent :**

- La portée collective de l'équipement (pas de matériel à usage personnel);
- La clientèle visée;
- La contribution financière de l'organisme;
- La démonstration du besoin.

#### **4.2. LE SOUTIEN FINANCIER**

Une aide financière couvrant au maximum 50 % du coût d'acquisition. L'aide ne peut excéder 1 000 \$ pour un organisme touchant les clientèles prioritaires ou un organisme d'entraide et un maximum de 500 \$ pour la catégorie adulte local.

La demande doit être acheminée par l'organisme à son répondant municipal lors de la consultation budgétaire annuelle.

La réponse du conseil municipal est communiquée à l'organisme au début de l'année suivante.

N. B. Aucun crédit ne sera disponible avant l'accord du conseil municipal.

#### **5. LE SOUTIEN À L'EXCELLENCE ET AU PROJET HUMANITAIRE**

La Ville de Varennes favorise la participation des individus et des organismes varennois à des événements sportifs, culturels, humanitaires ou académiques d'envergure où l'excellence est mise à profit.

## **5.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

La demande doit être déposée :

- Par un participant varennois, s'il s'agit d'une discipline individuelle.

Ou

- Par l'organisme œuvrant sur le territoire de Varennes qui représente un ou des participants varennois, s'il s'agit d'une discipline de groupe/d'équipe.

Un ou des participants ne peuvent présenter plus d'une demande par année. Une deuxième demande peut être acceptée dans la même année dans le cas d'une participation à un niveau d'excellence supérieur.

De plus, qu'il s'agisse d'une demande pour une discipline individuelle ou par équipe/groupe, la demande doit respecter les critères spécifiques suivants :

### **Discipline individuelle\* :**

- Le participant doit être résident de Varennes ;
- Sa participation à l'événement doit être l'aboutissement d'un processus de sélection et non sur une base strictement volontaire. Un tournoi ou un défi n'est pas reconnu comme un championnat au sens de cette politique;
- L'événement doit être d'envergure provinciale, nationale ou internationale (ex. : championnats provinciaux, canadiens);
- L'événement visé doit être sanctionné par la fédération provinciale, nationale ou internationale de la discipline (ex. : Fédération de natation du Québec, Gymnastique Québec, OXFAM Québec, Regroupement national des arts du cirque, chantier jeunesse, Québec sans frontières, Katimavik, etc.).
- Le participant devra demander une attestation écrite de sa fédération pour certifier que l'événement est d'envergure provinciale, canadienne ou internationale et que la participation de ce dernier est l'aboutissement d'un processus de sélection.

### **Discipline de groupe/équipe\* :**

- L'organisme qui présente la demande doit être reconnu comme œuvrant auprès des citoyens sur le territoire de la Ville de Varennes ou dans la région;
- Le ou les participants doivent être résidents de Varennes;
- Leur participation à l'événement doit être l'aboutissement d'un processus de sélection et non sur une base strictement volontaire. Un tournoi ou un défi n'est pas reconnu automatiquement comme un championnat au sens de cette politique;

---

\* Dans le cadre d'événement scolaire, la demande doit être sanctionnée par un organisme provincial, national ou international reconnu encadrant l'événement scolaire (ex. : RSEQ- Réseau du sport étudiant du Québec, CECL - Centre d'étude et de coopération internationale, Québec sans frontières et autres).

- L'événement visé doit être d'envergure provinciale, canadienne ou internationale (ex. : championnats provinciaux, canadiens);
- L'événement visé doit être sanctionné par la fédération provinciale, nationale ou internationale de la discipline (ex. : Fédération de natation du Québec, Soccer Québec, OXFAM Québec, Regroupement national des arts du cirque, chantier jeunesse, Québec sans frontières, Katimavik, etc.);
- L'organisme qui présente la demande pour le ou les participants devra demander une attestation écrite de sa fédération pour certifier que l'événement est d'envergure provinciale, canadienne ou internationale et que la participation de ces derniers est l'aboutissement d'un processus de sélection.

## 5.2. LE SOUTIEN FINANCIER

Le conseil municipal versera une aide financière à chacun des participants selon l'envergure de l'événement (provincial, national ou international) et le type de discipline (individuelle et de groupe/équipe).

	Discipline individuelle	Discipline de groupe/équipe
Événement provincial	200 \$	100 \$
Événement canadien	300 \$	150 \$
Événement international	500 \$	250 \$

De plus, le conseil municipal versera une aide financière à l'organisme œuvrant sur le territoire qui présente une demande pour un groupe ou une équipe qui est composé (e) d'au moins 80 % de résidents. L'aide financière correspondra au remboursement du coût de l'inscription du groupe ou de l'équipe à l'événement jusqu'à un montant maximal de 200 \$.

## 5.3. LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes doivent être acheminées aux SRC et/ou au SACB. Un comité d'analyse se réunira quatre fois par année afin de recommander l'octroi des subventions à l'excellence et au projet humanitaire selon les demandes déposées.

## **6. LES PROCÉDURES ET TRAITEMENTS DES DEMANDES DE SOUTIEN**

### **6.1. LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

Les demandes de soutien financier présentées dans le cadre de cette politique doivent être acheminées aux SRC pour les champs d'intervention sport, plein air, communautaire et entraide ou au SACB pour le champ d'intervention culture.

Toute demande doit se faire sur l'un des formulaires disponibles sur le site Internet de la Ville de Varennes et inclure les documents ci-après pour chaque catégorie de soutien :

#### **Soutien aux projets novateurs des organismes reconnus**

- Formulaire-Soutien aux projets novateurs

#### **Soutien aux anniversaires pour les organismes reconnus**

- Formulaire-Soutien aux anniversaires
- Preuve officielle de l'année de démarrage de l'organisme

#### **Soutien aux équipements collectifs d'immobilisations pour les organismes locaux reconnus**

- Formulaire-Soutien aux équipements collectifs
- Une soumission pour équipements collectifs

Suite à l'octroi du contrat :

- Preuve du paiement par l'organisme des équipements collectifs

#### **Soutien à l'excellence et au projet humanitaire**

- Formulaire-Soutien à l'excellence et au projet humanitaire
- Lettre de l'attestation de la Fédération qui sanctionne l'événement et la sélection du ou des participants

Suite à l'octroi du contrat :

- Bilan de l'événement

Les demandes doivent être faites par dépôt du formulaire dûment rempli et des documents demandés. Les demandes peuvent se faire tout au long de l'année, mais doivent être déposées avant la date de réalisation du projet ou de l'événement ou de l'acquisition de l'équipement.

Tout type de projet devra se réaliser dans la même année que celle figurant sur le chèque de subvention.

## **6.2. LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

Les demandes doivent être acheminées aux SRC et/ou au SACB pour analyse et recommandation.

## **6.3. LE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER**

La subvention est versée en totalité suite à la confirmation du soutien accordé par le conseil municipal. La remise de la subvention peut se faire par la poste ou peut s'effectuer dans le cadre d'une activité particulière.

Si le projet n'a pas lieu, en tout ou en partie, le remboursement proportionnel de la subvention sera exigé dans la semaine suivant l'annulation.

## **6.4. LE BILAN DU PROJET**

L'individu ou l'organisme ayant reçu un soutien financier devra remettre par écrit un bilan du projet au plus tard 30 jours ouvrables après sa fin. Ce bilan se veut un résumé de la réalisation du projet, des retombées et résultats obtenus. Le tout peut être accompagné de photos et d'articles de presse entourant le projet.

De plus, des copies des factures liées aux frais du projet doivent être déposées avec le bilan.

NOTE : L'application de cette politique d'attribution de subventions demeure conditionnelle au budget dont dispose la Ville de Varennes.